

Prevention point doc

Prevention point doc

NOUVELLE CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE DES PRODUITS CHIMIQUES

NOUVELLE REGLEMENTATION

Le Système Général Harmonisé international (SGH) de classification et d'étiquetage des produits chimiques, a été repris dans le règlement européen «CLP» («Classification, Labelling and Packaging») établissant ainsi de nouvelles règles de classification, d'étiquetage et d'emballage des produits chimiques.

De nouvelles étiquettes vont apparaître progressivement. En juin 2017, l'étiquetage actuel ne sera plus en vigueur.

CE QUI CHANGE ?

Les informations sur les étiquettes et les FDS sont plus précises

Des mentions de danger (phrases H) et des conseils de prudence (phrases P) donnent respectivement des indications plus précises sur les atteintes possibles sur la santé et sur les pratiques à adopter pour s'en prémunir. Elles remplacent les phrases R et S.

Une mention d'avertissement fait son apparition : « **ATTENTION** » ou « **DANGER** ». Une vigilance accrue est à apporter aux produits portant la mention DANGER.

L'ensemble de ces informations est également répertorié dans les fiches de données de sécurité (FDS)

La forme et la couleur des pictogrammes de danger changent.

Les carrés orange sont remplacés par des losanges à bord rouge et fond blanc. Trois nouveaux symboles permettent d'améliorer la représentation des atteintes possibles à la santé de l'agent.

	Ces produits peuvent exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc, de frottements, ...
	Inflammable : Ces produits peuvent s'enflammer suivant le cas : <ul style="list-style-type: none">- au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique,...- sous l'effet de la chaleur, de frottements,...- au contact de l'air,- au contact de l'eau, s'ils dégagent des gaz inflammables.
	Comburant : Ces produits peuvent provoquer ou agraver un incendie, ou même provoquer une explosion s'ils sont en présence de produits inflammables.
	Ces produits sont des gaz sous pression dans un récipient : certains peuvent exploser sous l'effet de la chaleur. Il s'agit des gaz comprimés, des gaz liquéfiés et des gaz dissous. Les gaz liquéfiés réfrigérés peuvent, quant à eux, être responsables de brûlures ou de blessures liées au froid appelées brûlures et blessures cryogéniques.
	Ces produits sont corrosifs. Suivant les cas : <ul style="list-style-type: none">- ils attaquent ou détruisent les métaux,- ils rongent la peau et/ou les yeux en cas de contact ou de projection.



Toxicité aigue : Ces produits empoisonnent rapidement, même à faible dose. Ils peuvent provoquer des effets très variés sur l'organisme : nausées, vomissements, maux de tête, perte de connaissance ou d'autres troubles plus importants entraînant la mort. Ces produits peuvent exercer leur toxicité par voie orale, par voie cutanée ou par inhalation.



Dangereux pour la santé : Ces produits rentrent dans une ou plusieurs de ces catégories :

- produits cancérogènes : peuvent provoquer le cancer,
- produits mutagènes : peuvent modifier l'ADN des cellules et peuvent alors entraîner des dommages sur la personne exposée ou sur sa descendance (enfants, petits-enfants ...)
- produits toxiques pour la reproduction : ils peuvent avoir des effets néfastes sur la fonction sexuelle, diminuer la fertilité ou provoquer la mort du foetus ou des malformations chez l'enfant à naître,
- produits qui peuvent modifier le fonctionnement de certains organes comme le foie, le système nerveux... Selon les produits, ces effets toxiques apparaissent si l'on a été exposé une seule fois ou bien à plusieurs reprises,
- produits qui peuvent entraîner des effets graves sur les poumons et qui peuvent être mortels s'ils pénètrent dans les voies respiratoires,
- produits qui provoquent des allergies respiratoires (asthme par exemple).



Dangereux pour la santé : Ces produits chimiques ont un ou plusieurs des effets suivants :

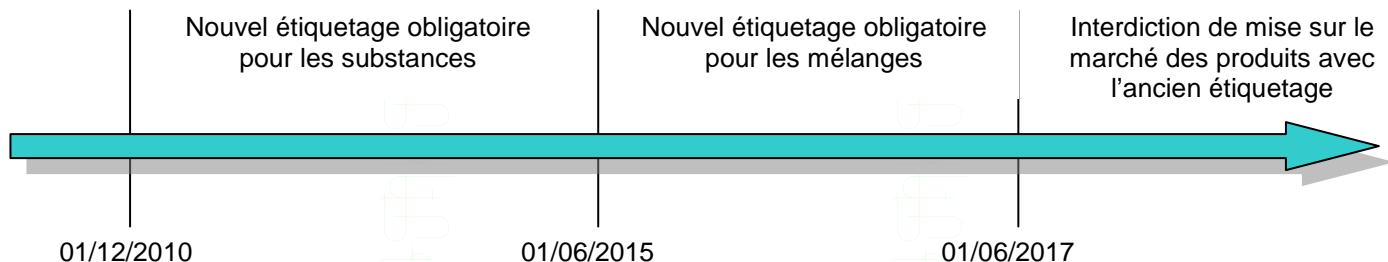
- ils empoisonnent à forte dose,
- ils sont irritants pour les yeux, la gorge, le nez ou la peau,
- ils peuvent provoquer des allergies cutanées (eczémas),
- ils peuvent provoquer une somnolence ou des vertiges.



Dangereux pour la nature : Ces produits provoquent des effets néfastes sur les organismes du milieu aquatique (poissons, crustacés, algues, autres plantes aquatiques, ...).

PLANNING D'APPLICATION

Depuis le 20 janvier 2009, les fabricants de produits ont la possibilité d'apposer les nouvelles étiquettes sur les emballages. Leur mise en place obligatoire doit cependant respecter les délais suivants :



Substance : élément chimique stable pouvant être conditionné sans autre substance ou solvant

Mélange : solution constituée de deux substances ou plus

REFERENCES REGLEMENTAIRES

- **Arrêté du 20 avril 1994** relatif à la classification de l'étiquetage des substances (texte abrogé le 1^{er} juin 2015)
- **Arrêté du 9 novembre 2004** définissant les critères de classification et les conditions d'étiquetage et d'emballages des préparations dangereuses (texte abrogé le 1^{er} juin 2015)
- **Règlement CLP** (classification labelling packaging) n°1272/2008 du 16/12/2008 applicable depuis le 20/01/2009.